

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2<sup>e</sup> étage.

Lyon, 9 juillet.

## Conspiration de la Centralisation contre la Ville de Lyon.

Nous publions ci-après une pièce qui est la première manifestation d'un complot dont on nous certifie l'existence, et sur lequel nous appelons toute l'attention de nos concitoyens.

Ils verront par cette affiche qu'il est question de réunir à la ville les communes de la Guillotière, Vaise, la Croix-Rousse, St-Clair et Serin ; mais on assure (et nous sommes disposés à le croire) que ce n'est là que la moitié de la mesure projetée, et qu'après cette réunion consommée, on divisera la ville de Lyon en trois ou quatre mairies, dont les arrondissements seront formés de sections de l'ancienne ville jointes à chacune des quatre communes qu'on veut maintenant agglomérer.

Le résultat de cette opération sera l'anéantissement de cette individualité municipale qui a fait depuis des siècles la force et l'honneur de Lyon ; ce sera un assujétissement absolu de la ville aux volontés préfectorales ; ce sera une mutilation monstrueuse, en ce qu'elle brisera les liens naturels des diverses fractions de la population, en ce qu'elle rendra impossible toute mesure d'ensemble dans l'administration de la ville, en ce qu'elle rendra impuissans trois ou quatre fantômes de conseils municipaux, agissant sur les tronçons d'une cité coupée par pièces et morceaux.

Si une opposition énergique n'arrêta pas l'exécution de ce projet, Lyon ne pèserait pas plus désormais dans la balance nationale que quatre ou cinq villages de Normandie ou de Bretagne, et c'en serait fait d'une des plus anciennes, des plus glorieuses et des plus puissantes cités françaises.

A. P.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.

Nous préfet du département du Rhône,  
Vu la lettre de M. le ministre du commerce et des travaux publics, en date du 28 avril dernier, relative au projet de réunion à la ville de Lyon des communes de la Guillotière, Vaise, la Croix-Rousse, St-Clair et Serin ;

Considérant que l'administration municipale n'étant point encore organisée dans les communes de St-Clair et de Serin, il est nécessaire pour suppléer à la délibération des conseils municipaux, qui a été provoquée dans les autres communes, de recourir à une enquête qui constate l'opinion et les vœux des habitans,

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Faye, conseiller de préfecture, est délégué par nous à l'effet de procéder à une enquête sur le projet de réunion à la ville de Lyon, des communes de Serin et de St-Clair.

En conséquence M. Faye siégera dans une des salles de l'hôtel de la préfecture, lundi, mardi et mercredi, 8, 9 et 10 juillet courant, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et recevra les dires et déclarations de tous les habitans de ces deux communes qui se présenteront pour exprimer leurs vœux.

Art. 2. Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans les communes de Serin et de St-Clair.

Fait à l'hôtel de la préfecture, Lyon, le 3 juillet 1833.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

Le *Courrier de Lyon* a reproduit dans son numéro d'hier un article publié par la *Garde Nationale de Marseille*, autre feuille ministérielle, sous ce titre : *Des renégats politiques*.

Cet article, écrit au reste d'un style déclamatoire, assez semblable à celui de la *France Nouvelle*, est consacré tout entier à démontrer que le *National* doit être placé au premier rang des renégats politiques, attendu que, sous la restauration, ce journal plaçait la cause de la monarchie représentative telle que l'imaginaient les 221, tandis qu'il parle aujourd'hui pour la république dont les 221 ne veulent pas.

On découvre du premier coup-d'œil toute la profondeur de cette argumentation, qui peut se résumer ainsi : le *National*, rédigé par M. Thiers, était monarchique, et le *National*, rédigé par M. Armand Carrel, est républicain ; en d'autres termes : M. Thiers est monarchiste et M. Carrel est républicain. Chose neuve ! assertion hardie ! qui valait d'être délayée en deux colonnes et reproduite par tous les organes de la bonne presse !

Imputer au *National* de 1833 la responsabilité des doctrines du *National* de 1829, c'est un acte de bonne foi tout-à-fait semblable à celui que commettrait le *Courrier de Lyon* lui-même, s'il rendait le rédacteur actuel du *Précurseur* solidaire des opinions émises dans notre feuille durant la restauration par MM. Monfalcon, Dupasquier, Terme, Botteux et autres écrivains qui enrichissaient autrefois les colonnes du *Précurseur* de leurs élucubrations politiques, et qui ont porté depuis au *Courrier de Lyon* leur talent et leur dévouement. — Il n'y aurait rien de plus surprenant dans ce procédé que dans celui de la presse de M. Thiers, ministre, imputant ses écrits de journaliste aux républicains de 1833, Mais quand il serait vrai que les rédacteurs actuels du *Na-*

*tional*, comme d'autres écrivains à présent républicains, eussent cru dans un temps à la possibilité de la monarchie représentative comme régime transitoire à la république, seraient-ils renégats pour avoir abandonné la monarchie, lorsqu'il leur a été démontré que, bien loin de tendre à démocratiser les institutions, la royauté de 1830 ne travaillait qu'à fortifier toutes les aristocraties, à relever toutes les ruines du passé, à concentrer le pouvoir dans les mains royales au lieu de le répandre peu à peu dans la masse de la nation ; en un mot, à réédifier le droit divin au lieu de préparer la complète application du principe de la souveraineté populaire ?

Quant à nous, nous sommes de ces renégats et nous nous en faisons gloire, comme la royauté se fait gloire maintenant de nous avoir dupés avec sa promesse de monarchie entourée d'institutions républicaines. En politique, il y en a qui cherchent à prouver leur finesse et leur dextérité : nous cherchons, nous, à convaincre de notre bonne foi, parce qu'en ce temps-ci la loyauté est un grand talent et le plus puissant de tous, comme nous espérons que l'avenir le démontrera aux escamoteurs de 1830.

Les renégats, selon nous, ne sont pas ceux qui se sont séparés à jamais du pouvoir, repoussant ses avances et ses faveurs, mais ceux qui, comme M. Barthe, ont abandonné le républicanisme de la charbonnerie pour se faire les très-humbles et très-obéissans sujets de Louis-Philippe ou comme M. Soult, M. d'Argout et M. Guizot, ont tour à tour insulté, puis encore de nouveau et toujours dans le même but, adoré le drapeau tricolore ; ou, comme M. Thiers, ont défendu dans la presse et dans le monde le dogme constitutionnel : *le roi règne et ne gouverne pas*, et maintenant s'agenouillent devant l'immuable pensée du roi leur maître, lui attribuant la gloire et la responsabilité du gouvernement tout entier, ainsi que l'a fait M. Thiers dans les explications parlementaires relatives à l'affaire d'Anvers. Les renégats sont ceux qui ont combattu quinze ans le parti-prêtre, et qui maintenant introduisent les curés dans les comités d'instruction primaire pour plaire à certaines grandes dames des Tuileries et aux grands seigneurs du Luxembourg.

Voilà quels sont les renégats. Nous ne pouvons finir cette note sans faire remarquer la loyauté du *Courrier de Lyon* qui transcrit sans observation l'article du *Garde National*, injurieux pour le rédacteur en chef du *National*, lui qui a plusieurs fois témoigné avec une franchise à laquelle nous avons applaudi, de son estime et de son respect pour le caractère de M. Armand Carrel.

Faut-il croire que ces témoignages lui étaient arrachés par la force de circonstances épineuses, et qu'ils n'étaient qu'une tactique d'hommes et de parti compromis ? — Il ne nous semble pas qu'aujourd'hui la circonstance soit plus heureuse.

A. P.

Le journal ministériel de Lyon a publié sur les forts détachés dont la royauté citoyenne veut enrichir Paris, un long article dans lequel nous remarquons les passages suivans parmi beaucoup d'autres choses qui ne méritent pas d'être relevées :

Ceux d'entre nous qui ont un peu vécu se souviennent de cette batterie de 24, placée pendant le siège, à Montessuy, à une distance de plus de 1500 mètres des murs et dont les boulets rouges portaient le ravage et l'incendie jusqu'au centre de notre cité.

Si les batteries ennemies doivent pouvoir envoyer des projectiles sur Paris, malgré les forts, à plus forte raison les forts eux-mêmes pourraient en faire pleuvoir dans son enceinte. *Il est certain aussi que ces forts pourront, en cas de révolte, contenir la capitale ; ce sera un élément de plus de force pour le gouvernement, nous en convenons ;* mais de deux choses l'une : ou il s'agira d'une émeute partielle, d'une émeute occasionnée par des causes locales, ou il s'agira d'une émeute nationale, d'une véritable révolution. *Dans le premier cas, nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement ne pourrait se précautionner d'avance contre un mouvement de telle nature. N'est-ce pas une banalité d'ordre public que l'émeute doit être réprimée ? et, s'il est permis, s'il est légal de lécraser par le fer et le feu, il est permis, il est légal sans doute de prendre à son égard des mesures préventives et de tracer d'avance autour du foyer de l'incendie un fossé qui l'empêche de se propager au loin.*

Supposons à Paris une insurrection comme celle de novembre à Lyon, et victorieuse comme à Lyon ; la France tout entière ne serait-elle pas intéressée à sa prompte répression, et se trouverait-il quelqu'un pour blâmer les précautions prises contre le retour d'un pareil désastre ?

A la fin on arrive à dire tout simplement la vérité sur la destination des forts détachés ; il ne valait pas la peine de faire aux savans qui démontraient la portée des batteries une si longue et si sottise querelle, dans le but de persuader au public, par les raisonnemens les plus saugrenus, que les canons des forts ne pourraient, dans aucun cas, atteindre Paris. — Le *Courrier*, à la vérité, s'est étendu plus loin à prouver que les forts sont aussi destinés à préserver Paris contre l'ennemi extérieur ; mais sans chercher si le système de l'enceinte continue, conseillé par les militaires les plus éclairés, n'aurait pas mieux atteint ce but, en permettant de confier la défense de Paris à la garde nationale presque seule,

et de laisser libre pour les opérations de la campagne le reste de l'armée régulière ; — sans examiner s'il n'est pas dérisoire de paraître craindre une guerre immédiate et de précipiter inconstitutionnellement les travaux, comme si l'invasion était imminente, quand on nous répète chaque jour, depuis trois ans, que la guerre est impossible ; — sans se demander si la cause de cette hâte à commencer les travaux et les dépenses, malgré les répugnances des chambres, n'est pas de nature à inspirer les plus légitimes appréhensions, nous ferons observer que le *Courrier de Lyon* en a dit assez pour donner gain de cause dans cette affaire à la presse de l'opposition. Il suffit que l'idée de dominer, par les canons des forts, la population de Paris soit une de celles qui ont fait naître le plan de fortifications, pour que ce plan soit une œuvre de haute trahison et une insulte à la souveraineté du pays.

Si nos expressions paraissaient trop fortes, qu'on recourre aux paroles de M. Persil et à celles de M. Béranger, dans le procès des ministres de Charles X, on verra comment y est qualifiée la mise en état de siège de Paris, que M. Persil appelait une folle et monstrueuse idée.

Le *Courrier de Lyon* poursuit :

Sans doute il s'agira d'une révolution, il s'agira de punir quelque usurpation sur les libertés publiques, quelque infraction au pacte fondamental ; mais alors, rassurez-vous. La liberté ne manquera pas de défenseurs quand même Paris serait comprimé par l'artillerie des forts ; car la liberté n'a pas de défenseurs à Paris seulement : la question ne serait pas entre une ville et le gouvernement, mais entre la nation et le gouvernement. La capitale ne serait qu'un point isolé dans une conflagration générale qui embrâserait toute la surface du pays et qui aurait bientôt dévoré, anéanti le pouvoir parjure et prévaricateur.

Nous pensons bien en effet que le reste de la France ne demeurerait pas immobile si Paris voulait un jour avoir raison de l'insolence des forts détachés : mais il faut que le *Courrier* soit bien distrait pour n'avoir pas remarqué que le Château a eu la même pensée que lui et nous et que c'est précisément pour cela qu'on favorise Lyon aussi d'une ceinture de forts tout-à-fait équivalens à ceux de Paris. Lyon fut, et c'est là une de ses gloires, le point de la France où les ordonnances de juillet trouvèrent dans toutes les parties de la population la plus énergique opposition. Le Château ne l'a pas oublié, et c'est à sa reconnaissance pour leur courageux patriotisme que les Lyonnais doivent d'avoir été choisis pour recevoir les premiers cette faveur des bastilles royales. — Les autres grandes cités auront leur tour sans doute quand on leur fera l'honneur de les craindre autant qu'on redoute Lyon ; et lorsque cet embastillement général sera complet, la royauté pourra se moquer un peu plus commodément encore qu'aujourd'hui de cette légalité dont on fait déjà si bon marché. Alors on sera maître des départemens tout aussi bien que de Paris, et la sainte-alliance pourra faire tout à l'aise exécuter par Louis-Philippe ses arrêts contre ce volcan éternel de propagande et de révolutions.

D'ailleurs, continue le *Courrier*, il faut bien se convaincre d'une vérité, c'est que si jamais le pouvoir venait à rêver et à tenter de nouvelles ordonnances, si ce pouvoir était appuyé par l'armée, et que, rejeté par la population de la capitale, il poussât la rage jusqu'à se vouloir venger par un acte aussi exécrable que le bombardement et l'incendie, dans ce cas il pourrait exécuter ce projet aussi bien sans les fortifications qu'avec les fortifications de Paris. Croit-on que 50 ou 60,000 hommes campés aux barrières ou postés sur la butte Montmartre ne pourraient pas réduire la capitale en cendres aussi commodément que cachés dans les forts ?

Mais c'est là justement la question ; la question serait d'avoir 60 mille hommes dévoués pour assiéger Paris, ce qui ne sera jamais possible avec l'armée telle que nous la connaissons, au lieu d'un petit corps de prétoriens formé de longue main par un système de choix faits dans tous les corps et qui serait suffisant pour tenir Paris sous la menace du canon des forts. Dans tous les cas même, la lutte entre soixante mille hommes placés autour de Paris, à découvert ou derrière des ouvrages en terre, et les cent mille hommes de la garde nationale de Paris, dans laquelle se trouveraient vingt ou vingt-cinq mille anciens militaires, dirigés par une foule de vieux et excellens officiers, ne seraient pas si impossible qu'il plaît au *Courrier* de le dire, sans compter qu'au premier coup de fusil, il y aurait des milliers de défections dans l'armée royale.

Enfin pour finir d'un mot, c'est uniquement pour prévenir toutes ces luttes entre nos concitoyens de l'armée et de la population que nous combattons les forts détachés. Si la royauté est attaquée par la population, notre avis est qu'elle tombe le plus doucement possible et sans faire couler le sang français sous des balles françaises. — Mettre aux prises la capitale contre l'armée, faire canonner et incendier Paris pour conserver la royauté !!! Mais la royauté est donc une chose bien précieuse s'il faut deux fois en trois ans la payer si cher !

A. P.

### Conseil des Prud'hommes.

C'est une chose curieuse à étudier que la façon dont l'industrie est traitée par un gouvernement dont le chef a l'avantage de se flatter dans ses discours officiels d'avoir fait renaitre la prospérité matérielle du pays.

Tandis que la justice civile est entourée de garanties multipliées (1), les intérêts industriels sont livrés à tous les caprices des volontés ministérielles, et aux intrigues de l'aristocratie d'argent. — Lyon, on le sait, avait reconquis, après novembre, une institution qui aurait dû sortir d'une loi et non d'une simple ordonnance. Cette institution c'est le conseil des prud'hommes pour la fabrication de soieries. — Ceux qui ne connaissent pas l'industrie lyonnaise ne peuvent guère se figurer quelle immense importance possède ce conseil pour quarante mille au moins des habitants de notre cité, et combien les ouvriers sont attachés à cette unique garantie obtenue contre les vexations auxquelles ils peuvent être en butte. C'était le seul résultat de la catastrophe de novembre, et bien que son origine ministérielle fût incomplète et fautive, bien que le mode d'élection d'où il était sorti, fût injuste et inexact, bien que les intérêts des ouvriers y fussent manifestement sacrifiés à ceux des fabricans, puisque ceux-ci y comptaient neuf représentans et ces autres huit seulement; les amis de la classe laborieuse voyaient pourtant dans le conseil des prud'hommes le germe d'une institution heureuse que le temps pouvait développer et revêtir peu à peu du caractère d'une représentation large et vraie des intérêts divers de l'industrie.

Mais ce n'est point ainsi qu'avaient calculé les gens dont l'avis fait loi à Paris dans nos affaires. Depuis long-temps leur mauvaise humeur s'était manifestée contre le conseil des prud'hommes, et nous avons rapporté les bruits qui avaient couru à cet égard il y a plusieurs mois. Depuis long-temps ils ont résolu d'affaiblir par une suite de mesures, et de détruire enfin une institution qu'on ne devait qu'à la peur inspirée par la victoire de novembre et que les ouvriers ne se seraient pas laissés enlever brusquement.

Une ordonnance royale vient de faire un nouveau pas dans cette voie. Elle a réduit le nombre des prud'hommes chefs d'atelier à quatre, en leur adjoignant quatre suppléans pour les cas d'absence, et celui des prud'hommes fabricans à cinq, en leur donnant quatre suppléans.

Ainsi la proportion de la représentation des ouvriers dans le conseil est encore affaiblie de toute la différence des deux fractions 8/9 et 4/5, et, le conseil étant au complet de neuf membres, il est clair qu'il ne reste aucune chance et aucune garantie aux ouvriers toutes les fois qu'il s'agira d'intérêts où sera mêlé l'esprit de corps ou de classe. — En suivant le système arithmétique de l'ordonnance, on voit que le conseil pourrait enfin être ramené, de réduction en réduction, à deux membres fabricans et un membre chef d'atelier; ce serait plus frappant sans doute, mais non pas plus inique.

Nous ne cesserons de répéter, quoi qu'en disent les nouveaux avocats des intérêts matériels, que le malaise et l'irritation des classes laborieuses vient de leur exclusion de toute représentation dans la famille politique et industrielle. Si l'on veut s'en assurer, on n'a qu'à étudier l'effet produit par la dernière ordonnance sur les ouvriers de Lyon. Ici, l'irritation est plus évidente parce que la représentation est plus directe; mais prud'hommes ou députés, lois générales ou décisions particulières, n'est-ce pas toujours une représentation, une gérance déléguée d'intérêts qui ont besoin d'être défendus contre des intérêts hostiles? A. P.

On lit dans le National :

La révolution de juillet, quoique faussée dès son origine, avait un sens si net et si intelligible qu'on n'a pu l'empêcher de produire en Europe tous les contre-coups qu'elle devait exciter sur tant de points; seulement les contre-coups ont avorté comme elle avait avorté elle-même. Ce cercle sanglant et douloureux de révolutions manquées, d'héroïsme en pure perte, et de populations ramenées violemment ou hypocritement au joug, ce cercle parti de Paris, et qui touche successivement Bruxelles, Varsovie, Ancône et les légations, Francfort et l'Allemagne rhénane, aboutit, à l'heure qu'il est, au Piémont; et la France, dans cet immense circuit, est entourée d'alliés qu'elle a rejetés, de peuples fraternels qu'elle se trouve avoir provoqués à faux et induits en persécution. Chaque contre-coup nouveau de notre révolution populaire, chaque sympathie armée qu'elle a éveillée, a été pour le gouvernement du 7 août une occasion qu'il n'a jamais perdue, de se récuser et de forfaire à son mandat national qu'on lui avait trop confié sur parole. Ce gouvernement, durant l'espace de quarantaine que lui ont imposés les rois absolus pour éprouver jusqu'à quel point il était digne d'eux, a fait manquer au pays toutes ses alliances utiles, tous ses appuis naturels. A Bruxelles, seul point du voisinage qu'il ne lui a pas été permis de négliger, au lieu de l'influence française qu'il s'agissait d'y poser franchement, on a rejeté ce qui était offert, et malgré le glorieux service de notre armée, cette influence s'y glisse à peine derrière le rideau nuptial d'un préfet anglais. Il est vrai que ce gouvernement, qui tremblait à l'idée d'environner le pays d'une ceinture constitutionnelle d'alliés, se croira bien en sûreté, dit-il, contre les grandes puissances, quand il aura ses forts détachés à quelques toises de Paris. Bruxelles, Turin, une Lombardie sans Autrichiens, une Allemagne du Rhin restée constitutionnelle, une Pologne non anéantie; puis avec cela relever Huningue, revendiquer Philippeville et nos places du Nord, c'était un autre système de forts détachés que de plus dignes auraient compris, mais qui n'étaient pas à double fin.

Quoi qu'il en soit, voilà que le Piémont, si voisin de nous, mais si étouffé, si claqué dans son absolutisme et son monarchisme, éprouve à son tour, et le dernier, les fermens de ces idées et de ces espérances que notre émancipation apparente avait semées à travers l'air. Il vient à son tour attester, par ses tentatives réprimées, combien il était possible et il était urgent de faire, après juillet, une autre Europe, une

Europe des peuples, une Europe française et non tartare, qui abolit celle de 1815, celle de Carlsbad, de Troppau et de Vérone, et qui continuât celle de Westphalie et de Lunéville.

En Piémont, cette fois, sous les réticences et les mensonges, à travers les insinuations flétrissantes des gazettes royales, il est aisé d'entrevoir quel caractère populaire, quelles ramifications profondes et étendues dans les rangs de la jeunesse et de l'armée doit avoir réellement cette tentative encore impuissante, dont la traînée se suit à Chambéry, à Turin, à Gènes. Ce n'est plus, comme en janvier 1821, quatre jeunes seigneurs, le marquis de Santa Rosa, le marquis Charles de Marsan, le chevalier de Collegno et le comte de Lisio, qui viennent confidentiellement s'en ouvrir à un certain prince royal, cousin du roi régnant. Ce cousin du roi, placé si à propos près du trône sarde, dont il était en même temps l'héritier présomptif, Charles-Albert de Carignan, avait tous les traits essentiels qui conviennent à ce type invariable du prince royal, du prince héréditaire, du dauphin, ou du cousin qui convoite le trône; quelque chose qui promet, qui sourit toujours, qui ouvre l'oreille aux réformes, qui s'exalte d'abord, sauf bientôt à trahir; un être approchant de ce qu'on a vu ici M. le duc d'Angoulême, tenant *ad libitum* du crétin ou du héros; un libéral modéré qui, après avoir déserté ses amis, s'en est venu combattre au Trocadéro avec M. le dauphin de France, comme y serait certainement venu alors un autre duc français s'il avait pu obtenir un commandement de la confiance de Louis XVIII; en un mot, ce Charles-Albert était l'une de ces pauvres jeunes têtes fort préconisées à l'avance, selon l'une des fictions salutaires et intégrantes de toute monarchie constitutionnelle, qui veut en perspective à côté de chaque trône un réparateur en herbe et en espérance. On sait quelle fut l'issue désastreuse d'une confiance si mal placée. Nommé régent par le vieux roi qui abdiquait, le prince de Carignan, après avoir choisi un ministère, avoir prêté serment à la constitution, prit la panique un beau matin, et disparut par la fuite, suivant l'exemple que Louis XVI, le premier, dans son voyage de Varennes, a légué à tous les princes et rois constitutionnels qui n'ont pas assez d'esprit ni d'audace pour escamoter une constitution *cartes sur table* et pour établir une représentation à leur bénéfice; ce qui vaut beaucoup mieux qu'une sottise fuite, comme toutes celles de Louis XVI, de Ferdinand d'Espagne, de Ferdinand de Naples et du prince de Carignan.

Depuis trois années principalement, la pensée d'émancipation s'est étendue et a gagné dans toutes les classes; voyez, lisez les noms que nous jette de temps à autre la *Gazette Piémontaise*, en essayant de les tenir de ses calomnies jésuitiques; les noms de ceux qu'on fusille ignominieusement par derrière, et de ceux qu'après commutation de peine on fusille honorablement par devant; lisez les noms de ces Bories piémontais; c'est le lieutenant Tola en tête, ce sont des sergens-fourriers, des caporaux-majors, et puis des avocats, des médecins, ce médecin entr'autres, Jacques Ruffini, qui, arrêté à Gènes, a eu la barbarie, dit la compatissante feuille piémontaise, de se tuer dans sa prison pour échapper au bourreau. La société, dans les états sardes, dans ces pays que n'ont pas ensemenés en vain la conquête et l'administration françaises, est donc entamée à la fois par les deux extrémités; les classes supérieures, effrayées par la déconfiture de 1821, ne commencent plus et attendent; les rangs moyens, la jeunesse de la bourgeoisie et de l'armée oseraient plutôt; mais voilà que leur généreuse initiative avorte. Cette fois, comme la première et encore plus que la première, il faut en accuser la même cause, il faut nommer le même meurtrier. Il faut dire que l'assassin de Tola et de ses compagnons, l'ancien proscripteur de Santa-Rosa et de ses nobles amis, est cet éternel principe despotique extérieur, ce système autrichien et tartare que 1814 et Waterloo ont couronné, cet exécutable ascendant de monarchie morale et paternelle qui pèse encore de tout son poids sur l'Europe libre, qui de Vienne et de Pétersbourg, où siègent ses augustes représentans, préside les commissions militaires auxquelles le roi Charles-Albert prête son triste nom, et paralyse au sein des Tuileries le soi-disant représentant extérieur de la France. Quand c'était M. de Villèle qui gouvernait, rusé, économe et peu héroïque par tempérament qu'il était, cet habile homme ne se souciait pas du tout d'aller chevaucher à travers l'Espagne pour le compte des illustres autocrates; entraîné pourtant à la remorque par un parti furibond, et en cas de refus, menacé, a-t-il dit, sur le Rhin, il lui fallut bien opter pour la guerre au-delà des Pyrénées. Mais qu'il aurait mieux aimé, ce sage ministre, être dans la simple position de ceux qui laissent faire et laissent passer, et n'avaient envers les grands empereurs d'outre-Rhin d'autre engagement à tenir, d'autre rôle à jouer qu'un rôle de gouverneur du prétoire, comme Ponce-Pilate, qui, à chaque exécution sanglante du de hors, se lave les mains en famille, et fait dire qu'il n'en peut mais. Que pensent donc de cette politique française de neutralité les conseillers qui savent l'histoire de l'ancien équilibre européen, et qui ont expliqué comment se fondaient l'honneur et la prépondérance des nations? Que pensent ceux qui partageaient si chaleureusement les illusions des patriotes étrangers de 1821; et vous aussi, qui tressiez des couronnes funéraires à Santa-Rosa!

En attendant, les justices secrètes du Piémont se poursuivent; on fusille, on décime à la porte de France, en haine de la France, à commencer par cette Savoie qui devrait être toute française. Qu'ai-je parlé de neutralité? Les mesures les plus acerbes de notre gouvernement, les imputations les plus odieuses contre les réfugiés italiens coïncident avec ces massacres sanglants, de même qu'à chaque nouvelle bourrasque du czar se ruant sur la malheureuse Pologne, il y a ici un redoublement misérable de tracasserie contre les polonais. Que voulez-vous illustrer? c'est en petit tout ce qu'on peut faire. Hors de nos frontières les choses se passent plus en grand. Seulement ce bon roi Charles-Albert qui, tout en dirigeant la terreur actuelle du Piémont, ne demeure pas moins, comme la plupart des rois de ce temps-ci, excepté les nobles empereurs Nicolas et François, un prince assez prudent et très-peu fanfaron, n'est peut-être pas fâché qu'on sache que ce n'est qu'à son corps défendant qu'il fusille ainsi ses sujets, que l'Autriche ne l'emporte chez lui que parce que la France s'est récusee, et qu'il n'a passé le Tésin que parce qu'on ne lui a pas promis au besoin les Alpes. Il y aura un héroïque dialogue, une confrontation mémorable à établir lors du jugement de l'histoire, entre ce roi sarde et l'un de ses cousins et confrères: la noblesse de cœur des rois de ce temps-ci y apparaîtra telle qu'elle est.

Mais cette ignoble politique, qui ferait rougir de honte celle de Louis XV, appartient à qui de droit et elle n'est pas sanctionnée par la France; ceux même qui espéraient mieux d'elle et qui tombent aujourd'hui victimes de cet espoir ne la lui imputeront pas. Si la France de juillet, à cause de la déception qui a suivi, se trouve avoir joué, pour ainsi dire, le rôle d'agent provocateur vis-à-vis des peuples, elle en est innocente, elle l'a joué avant tout contre elle-même; elle aussi a eu ses commissions militaires et son épreuve de terreur monarchique; elle a son mont St-Michel comme d'autres ont le Spielberg ou le château de Pignerol.

Les peuples le savent, ils la plaignent; ils ne la confondent pas avec les gouvernans qui l'exploitent, pas plus qu'ils ne la confondent avec le parti qui revenait vainqueur du Trocadéro.

La *Tribune* a été évidemment saisie pour un article où elle a pris au mot S. M. Louis-Philippe disant dans ses harangues à Dieppe: *Mon système de paix, la marche de mon gouvernement, la conduite que j'ai tenue et que je continuerai à tenir*, etc. etc.

De deux choses l'une; ou que le roi cesse de se dire le chef, l'inventeur, le modérateur du système du 7 août, du 13 mars et du 11 octobre; ou qu'il consente à voir ses ministres laissés de côté par la presse opposante, suivant l'exemple qu'il en donne lui-même, et qu'il laisse les attaques directes et les qualifications du système les plus hardies, les plus énergiques, les plus méritées, arriver jusqu'à lui personnellement.

Nous ne prétendons pas, nous, que le roi ne doive pas gouverner de sa personne s'il se voit dans une de ces situations périlleuses où l'on ne peut charger qui que ce soit, pas même les ministres les plus dévoués, d'agir et de décider pour le compte d'une dynastie avec laquelle ils ne sauraient être complètement identifiés.

Que la fiction de monarchie constitutionnelle *le roi règne et ne gouverne pas*, cède donc à la gravité des embarras et à la puissance des faits, nous y consentons, mais que les fictions corrélatives *le roi ne peut mal faire, les ministres sont responsables*, disparaissent avec la première.

Vous changez la loi du combat pour vous et par cela même vous la changez pour nous. Vous voulez paraître là où la constitution ne voulait pas que vous fussiez vu; vous revendiquez l'honneur d'une politique que nous trouvons coupable et ignominieuse: serons-nous condamnés à affirmer par serment que nous ne vous reconnaissons pas quand vous jetez à notre tête, et que les actes que nous jugeons en eux-mêmes liberticides et anti-français changent de nature quand vous y attachez votre nom?

Cela ne sera pas. La liberté de discussion, appuyée sur le jury, saura garder le terrain qui lui fut assuré par le glorieux combat de juillet. Les forts détachés eux-mêmes n'y feront rien; nous en jurons par les tombeaux du Louvre. (National.)

*Lettre du maréchal Solignac au duc de Bragance, après le refus qui avait été fait de suivre son avis donné dans le conseil de guerre tenu le 11 juin au palais impérial.*

Sire, votre majesté a bien voulu me communiquer les trois questions militaires qu'elle désirait soumettre à ses ministres et aux principaux officiers de l'armée pour avoir leur avis. J'ai pensé que le projet d'une expédition contre Lisbonne était préférable à tout autre, comme offrant des chances d'un succès plus prompt et plus décisif. Tel fut aussi l'avis de presque tous les officiers consultés par votre majesté. Toutefois, cette glorieuse expédition ne pouvait être tentée sans que notre illustre chef la commandât en personne. Les ministres déclarèrent que votre majesté ne devait pas quitter Porto: vous vous rangeâtes de leur avis. Il devint dès-lors nécessaire de renoncer à une opération sur laquelle j'avais beaucoup compté.

D'un autre côté, je suis convaincu qu'il fallait tenter le sort des armes et ne pas abandonner le projet de battre l'ennemi qui bloque Porto, à moins que l'espoir de le battre ne fût pas fondé. Votre majesté voudra bien se rappeler qu'hier matin je lui dis que si l'on voulait tenter une attaque au nord du Douro, on pourrait obtenir ce résultat. Je suis prêt, en conséquence, comme je le suis depuis un certain nombre de jours, à aller déboucher l'ennemi. Les troupes de l'armée libératrice auraient franchi les lignes pendant la nuit; l'ennemi aurait été attaqué avant le jour, et je suis persuadé que l'affaire se fût terminée à notre avantage; mais il en a été autrement décidé, et l'avis exprimé hier dans le conseil et adopté par la plupart des ministres et par un grand nombre d'officiers-généraux supérieurs me laisse dans une position tout-à-fait délicate vis-à-vis de l'armée, position que je ne saurais long-temps garder.

Votre majesté, je l'espère, voudra bien le reconnaître. Il n'aura pas non plus échappé à votre majesté que le préambule de l'avis adopté semble indiquer que l'armée dans Porto se trouve forcée à l'inactivité la plus complète, et que tout doit dépendre de l'expédition qui part sous les ordres du duc de Terceira. J'ai protesté déjà et je proteste encore contre une expédition qui, conçue dans l'intérêt de la reine sans doute, me paraît l'entreprise la plus périlleuse et la moins utile qui pût être tentée dans ce moment. Avec cette désapprobation personnelle, je ne puis plus long-temps garder ma position avec l'armée, et je ne puis me rendre solidaire des désastres qui peuvent résulter de l'expédition projetée.

J'ajouterai, Sire, qu'après avoir organisé l'armée, et avoir tout préparé pour tout terminer d'une manière avantageuse, je ne puis avec honneur garder le commandement de l'armée, lorsque vous venez d'investir du commandement supérieur de la fraction active de cette armée un autre officier général. Telles sont les raisons, Sire, qui m'engagent, avec le plus profond regret et le plus cuisant chagrin, à requérir V. M. de m'autoriser, de manière ou d'autre, à retourner en France et à quitter une armée dans laquelle j'ai remarqué tant d'éléments d'honneur et de patriotisme. Cette séparation m'est d'autant plus pénible que je comptais sur ces braves que j'étais fier de commander, pour assurer le triomphe de la noble cause qu'ils ont défendue avec tant de courage et de persévérance, et pour obtenir quelque gloire sur le déclin de ma longue carrière militaire.

J'ai l'honneur, Sire, d'être votre dévoué serviteur,  
Maréchal SOLIGNAC,  
major-général de l'armée libératrice.  
Porto, 13 juin 1833.

*Réponse de don Pedro.*

Monsieur le maréchal, j'ai reçu votre lettre datée d'hier, dans laquelle vous exposez avec la franchise qui vous caractérise les motifs qui vous engagent à demander, avec le plus profond regret et la douleur la plus vive, ma permission pour retourner en France. Vous dites que votre honneur

(1) Ineffaçables sans doute, puisque l'élection populaire n'en est pas la base, et que la formation des tribunaux est l'œuvre des passions politiques, mais appuyées cependant sur des règles légales invariables.



vous oblige de quitter le service de la reine, par suite de la décision prise avant-hier dans le conseil de guerre. J'en suis bien fâché; je regrette vivement que vous ayez pris une telle résolution, et ce sera avec peine que je vous verrai vous éloigner de moi.

Mes vœux bien sincères vous suivront partout : ma gratitude pour tout ce que vous avez fait ne saurait avoir de bornes. La reine ma fille, ainsi que la nation portugaise, ne ressentiront pas pour vous moins de reconnaissance. Désirant vous donner une marque publique de considération, et une preuve de la manière dont je sais apprécier les services que vous avez rendus à la cause de la reine et au peuple portugais, il m'est agréable de vous annoncer que je vous ai créé, au nom de la reine, grand cordon de l'ordre de la Tour et du Glaive. Je désire que vous soyez content. Je profite de l'occasion pour me dire votre affectionné ami.

DON PEDRO, duc de Bragançe.  
Pour copie conforme : SOLIGNAC.

Porto, 14 juin.

Le maréchal Solignac avait proposé de se charger lui-même du commandement d'une expédition forte de 5,000 hommes contre Lisbonne, et il avait dit répondre sur sa tête d'être maître de la place trois jours après le débarquement, ou bien il proposait encore d'attaquer avec 10,000 hommes et de forcer les lignes de l'ennemi fort seulement de 13,000 hommes sur la rive droite du fleuve, la gauche demeurant sous la protection du canon et des ouvrages avancés; supposant même la réussite de l'expédition, il exposait que l'escadre qui aurait nécessairement combattu, serait forcée de se séparer, ce qu'elle ne pourrait faire qu'en Angleterre.

**Nouvelles.**

Une dépêche télégraphique annonce que l'Agathe, qui transporte la duchesse de Berry, a été aperçue à 5 lieues au large de Carthagène, le 26 juin.

On assure qu'au moment où M. de Bourmont allait embarquer sur un bateau à vapeur nolisé en Angleterre par les agens de don Miguel, l'équipage ayant appris quels étaient les passagers qu'il devait transporter, s'est révolté et a obstinément refusé de partir.

Il paraît cependant que M. de Bourmont aura trouvé un autre moyen de transport.

Il est nanti de sommes importantes provenant de l'emprunt négocié à Paris par une maison française, et auquel souscrit le parti légitimiste. Le milliard de l'indemnité trouve là un emploi digne de son origine!

(Constitutionnel.)

La première quinzaine des ouvriers d'Anzin, sur le pied du nouveau tarif, vient de leur être payée : ainsi l'augmentation des salaires datera du 15 juin et non du 1<sup>er</sup> juillet. Tous les ouvriers et maîtres ouvriers, dits *portions*, profiteront de cette addition de traitement. Il était temps; une émigration déjà notable s'opérait parmi les charbonniers d'Anzin.

On mande de la Belgique que depuis les troubles 250 mineurs des environs de Valenciennes ont passé la frontière, et ont été reçus par Mad. veuve Degorge. Il se trouvait précisément dans cet établissement des logemens de mineurs vacans qui ont été aussitôt remplis par les nouveaux venus.

Le commerce de charbons a repris une grande activité en Belgique; les bras manquent dans tous les établissemens, l'ouvrier mineur gagne 55 sous par journée de travail.

(ECHO de la Frontière.)

L'affaire des troubles de Lèves a employé six audiences de la cour d'assises d'Eure-et-Loire, siégeant à Chartres. Le dernier jour, 3 juillet, à 6 heures du soir, M. le président a commencé son résumé; il a été concis, méthodique et plein d'impartialité.

60 questions ont été soumises au jury.

Pendant la délibération, l'affluence a tellement augmenté que la cour d'assises était pleine; au-dehors une foule nombreuse épiait le résultat. Enfin, à dix heures passées, c'est-à-dire après plus de 2 heures de délibération, le jury est rentré à l'audience.

M. le président a rappelé au public qu'il devait garder le silence en présence de la déclaration des jurés, quelle qu'elle fût.

L'accusation comprenait, comme on sait, plusieurs chefs: rébellion en réunion de plus de vingt personnes armées envers la force publique; outrages envers l'adjoint à la commune de Lèves; outrages par paroles, gestes ou menaces envers des agens de la force publique et le général commandant ladite force publique; destruction d'une partie de la clôture de la mairie de Lèves; coups portés à l'adjoint de Lèves avec blessures et effusion de sang; outrages envers un ministre du culte à raison de ses fonctions; coups portés au même; pillage de l'archevêché en réunion et à force ouverte; coups portés à un capitaine de la garde nationale, avec blessures et effusion de sang.

Les accusations étaient à la charge de trente-deux accusés; ils ont été déclarés non coupables sur toutes.

Lorsque les accusés sont rentrés, ils paraissaient fort inquiets du résultat de l'affaire; quelques-uns même versaient des larmes. A peine leur acquittement a-t-il été prononcé que de l'auditoire est parti un tonnerre de *bravos* et *vive la charte!* Quelques-uns des accusés y ont répondu. Mais bientôt les efforts multipliés de leurs avocats les ont contenus: *Taisez-vous*, leur disaient-ils, *ne répondez pas*, et tous en descendant les marches des bancs, témoignaient leur reconnaissance à leurs défenseurs!...

Il ne restait plus qu'un des accusés, l'un des plus jeunes et qui avait été le plus chargé aux débats; il était accusé de cinq crimes et délits: c'était Sébastien Cléopha, dit Louploup, âgé de 18 ans. Il a triomphé de toutes les accusations, excepté de celle relative aux outrages par paroles ou gestes envers un chef de bataillon de la garde nationale, sur laquelle il a été condamné à un mois de prison.

Ainsi s'est terminée cette affaire. Une foule si nombreuse attendait les accusés à la porte de la prison, qu'il a fallu que la troupe fit beaucoup d'efforts pour la dissiper. Elle y est cependant parvenue; les curieux se sont lassés d'attendre. Les accusés acquittés ont été mis en liberté à quatre heures du matin, et la tranquillité n'a pas été un seul instant troublée ni à Chartres ni à Lèves.

On lit ce matin dans la *Quotidienne*, le *Temps* répétait, dans son numéro d'hier, un mot adressé par M. de Metternich à M. de Ste-Aulaire, et cité par nous il y a environ quinze jours. (Celle fois l'homme du monde fera passer l'ambassadeur.)

Le journal ministériel du soir dément ce mot. Nous au-

riens laissé passer, sans daigner y faire attention, l'innocent démenti d'une feuille obscure, si le *Journal des Débats* ne se permettait pas ce matin de le reproduire. Cette circonstance nous oblige à confirmer le mot, à déclarer qu'il est de toute vérité, et que nous le croyons tel, comme si nous l'avions entendu nous-mêmes, parce qu'il nous a été transmis par un homme d'état dont le témoignage est irrécusable.

Nous ajouterons que M. de Metternich a répété ces paroles le soir même du jour où il les avait adressées à M. de Ste-Aulaire, dans un salon où il y avait plus de 80 personnes; et nous demanderons au *Journal des Débats* s'il n'y a pas un défaut de pudeur à venir, à la suite du *Journal de Paris*, démentir un propos officiel qui, à Vienne comme dans toute l'Allemagne, est de notoriété publique, et qui a été sur-le-champ transmis par tous les ambassadeurs à leurs cours respectives.

On nous communique la copie suivante, qu'on nous assure authentique, de la lettre par laquelle le général Delort aurait donné sa démission.

A M. le maréchal ministre de la guerre.

« Monsieur le ministre, » On a violenté mon vote à la chambre des députés, c'est pour reconquérir mon indépendance que je donne la démission de tous mes emplois, et que je demande à être replacé dans la position de retraite que j'occupais avant les événements de juillet. »

« Les meilleures sociétés ne sont pas à l'abri de ces intrigans qui se livrent aux filouteries de tous genres. Hier, M. le baron R..., de la Chaussée d'Antin, à l'occasion de la naissance d'un petit-fils, donnait une fête brillante. On servit bon nombre de glaces, avec cuillères en vermeil. L'un des conviés, jeune homme appartenant à une bonne famille, parvint à en soustraire jusqu'à six, qu'il mit adroitement dans ses poches; il en était à la septième, lorsque M. R..., l'ayant remarqué, se borna à lui demander s'il n'en avait pas assez. Tout confus et se voyant démasqué, le jeune fashionable se retira aussitôt, après avoir restitué les objets volés. »

« La corde qui doit servir à hisser la statue de l'empereur sur la colonne de la place Vendôme, a été apportée aujourd'hui au pied du monument. Cette corde est d'une grosseur énorme; elle a plus de deux pouces et demi de diamètre, c'est-à-dire près de neuf pouces de circonférence. On assure qu'au moyen du mécanisme simple et nouveau dont on se servira, la statue sera portée à sa destination en moins d'une heure. »

« Un bâtiment écossais, *Lady-of-the-Lake*, ayant à bord 230 passagers et matelots, se heurta le 11 mai, à la hauteur du Canada, contre une masse de glace qui fendit la cale, en sorte que l'intérieur fut submergé en peu de temps. »

« Les malheureux qui étaient encore à bord se jetèrent dans la chaloupe avec tant de précipitation que deux fois elle chavira, et que 80 personnes furent noyées. Le capitaine s'y embarqua enfin avec 33 personnes, sans vivres et sans compas, et obligé d'abandonner une trentaine de passagers qui s'étaient attachés aux huniers du grand mât du navire. La chaloupe erra 75 heures en mer, exposée à tout moment au danger d'être renversée par les glaces. »

« Elle rencontra enfin un brick anglais qui conduisit ces malheureux, à moitié morts de froid et de faim, sur la cote du Canada. Plusieurs avaient les pieds gelés. »

« Vente d'une femme. — Hier, à deux heures après midi, environ cent individus se sont réunis dans les environs de Portman-Market, pour être témoins de ce spectacle. A l'heure fixée, le mari, accompagné de sa femme, est entré dans l'arène, cette dernière ayant été amenée, selon l'usage, avec une corde au cou. La vente commença au milieu des huées de la populace, qui fit pleuvoir des pierres sur le couple. La première offre fut de 3 shell. (3 fr. 75 c.); la seconde de 4 shell. Enfin, après un court intervalle, un troisième acquéreur en donna 5 shell. (6 fr. 25 c.) La femme fut adjudgée à ce prix et emmenée au milieu des huées de la multitude. »

(Courier anglais du 8.)

« La valeur d'un homme marié. — Dans une des dernières soirées du beau monde à Londres, lady B\*\*\* reprochait à voix basse à sa fille la négligence avec laquelle elle figurait dans une contredanse. — Mais, ma mère, répondit la jeune et prévoyante miss, je n'irai pas danser de manière à déranger ma coiffure pour un homme marié. — Ah! ma fille, répliqua la mère, vous avez raison. Je ne prends pas garde à la personne qui était votre partner. »

(Times.)

« D'après les états officiels des importations et exportations qui ont eu lieu en Angleterre pendant l'année finissant au 5 janvier 1833, il a été importé dans ce pays pour une valeur de 75,403,850 fr. de marchandises françaises, tandis que la France n'a importé des marchés anglais que pour 22,300,227 f. principalement en marchandises coloniales. Dans la même année, l'Angleterre a exporté aux Etats-Unis pour 314,904,325 francs; en Allemagne pour 236,742,425 fr.; en Hollande et en Belgique, 153,755,625 fr.; en Italie, 133,720,125 fr. Il n'y a que quatre états en Europe, la Prusse, la Suède, le Danemark et la Norvège, qui importent aussi peu de marchandises anglaises que la France. »

**Extérieur.**

PORTUGAL. — Le *Sun*, dans sa seconde édition, contient la lettre suivante, écrite de Lisbonne, en date du 25 juin dernier:

« Le bruit général est que le gouvernement a reçu une dépêche télégraphique de Lagos, annonçant le débarquement de l'expédition constitutionnelle près de cette place. »

« Le point de débarquement ne pouvait être mieux choisi par les soldats de don Pedro; car il n'y en a pas un sur tout le littoral qui soit plus dépourvu de troupes, et où la population soit mieux disposée en faveur de dona Maria. Lagos n'est guère éloigné de cette capitale que de huit ou dix journées de marche; il ne se rencontre sur la route que des villages et aucune place forte, et pour que les troupes miguélistes pussent accourir de Porto, il leur faudrait au moins trois semaines. »

« On remarque en ce moment quelques mouvemens dans le Tage, qui montrent que don Miguel craint de voir l'ennemi maître des positions au sud de la ville. Ce matin, le duc de Cadaval s'est rendu à bord de l'escadre miguéliste, et tout fait présumer que cette dernière appareillera demain à la pointe du jour. »

« On assure que le capitaine Napier se propose de diriger d'abord son attaque contre le point fortifié de Durgo. S'il réussit à s'en emparer, il lui sera facile de protéger le débarquement de ses troupes. »

Au moment où je vous écris, on signale l'apparition à la barre de trois vaisseaux suspects, que l'on croit appartenir à don Pedro. Bien certainement, il se passera d'ici à peu de temps quelque chose de décisif. Il ne manque pas ici de gens qui font des vœux pour le succès des constitutionnels.

« L'ordre vient d'être donné de la part de don Miguel aux vaisseaux étrangers de toutes les nations d'aller se placer au-delà des bâtimens de la douane, afin de laisser la flotte miguéliste libre dans ses opérations contre l'escadre ennemie qu'on attend d'un moment à l'autre. La frégate espagnole seule s'est empressée de déférer à cette injonction. Le commandant français a déclaré qu'il ne s'éloignerait que lorsque cela lui conviendrait. Cependant, depuis samedi les bâtimens anglais ne tiennent plus qu'à une ancre, afin d'être prêts à remonter la rivière dès que l'escadre constitutionnelle aura paru. »

« Si la flotte miguéliste se décidait à aller à sa rencontre, l'amiral Parker aurait, dit-on, l'intention de la suivre sur l'Asia, accompagné d'une frégate, afin de protéger les bâtimens sous pavillon anglais qui font partie de l'expédition constitutionnelle. Une frégate française doit aussi mettre à la voile pour rendre le même service aux navires de cette nation. »

« En cas d'attaque de cette capitale, des troupes de marine anglaises débarqueraient, à l'effet de garantir de toute atteinte les sujets de la Grande-Bretagne ainsi que leurs propriétés. Enfin, quoi qu'il arrive, la lutte sera sanglante, car les deux partis sont fort animés. »

« Le choléra continue ses ravages dans cette capitale; plusieurs personnes appartenant à la classe aisée en ont été atteintes. On porte à 14,000 le nombre des victimes depuis l'apparition de ce fléau. »

« Don Pedro a publié la proclamation suivante, que l'on a fait circuler dans le camp miguéliste, sur les deux rives du Douro et sur toute la longueur de la côte. »

« Portugais!

« Une division de l'armée libératrice va, sous mes ordres, seconder votre fidélité et votre loyal dévouement à la reine dona Maria, votre légitime souveraine, et à la charte constitutionnelle. Aux armes, Portugais! venez vous joindre aux braves qui marchent à la destruction de la tyrannie! Vous trouverez en eux un appui suffisant pour renverser des autorités despotiques! Qui veut vivre dans la postérité ne doit pas craindre de mourir pour la patrie! Aidez-moi à rendre à votre reine le trône si indignement usurpé. Le temps est précieux; venez vous ranger sous le drapeau de l'honneur et de la fidélité; ne craignez rien; quelles qu'aient été vos opinions précédemment, comptez sur la générosité d'un gouvernement libéral qui assurera la paix domestique, la prospérité nationale, ainsi que la liberté légale. »

« Aux armes, Portugais! Vive la reine! vive la charte!

« Signé DON PEDRO, duc de Bragançe. »

« Le 15 juin 1833. »

TURQUIE. — Nous recevons par voie extraordinaire l'Observateur autrichien du 28 juin, qui contient les nouvelles suivantes de Constantinople du 10 juin:

« Aujourd'hui le sultan s'est rendu à bord du bateau à vapeur ottoman à Bujukdéré, pour passer en revue la flotte russe qui y est à l'ancre. »

« Le canon de tous les vaisseaux de guerre salua S. H. L'ambassadeur extraordinaire russe, le comte Orloff et le vice-amiral Lazareff se transportèrent au-devant du sultan, et ils le complimentèrent sur le bateau à vapeur, et demandèrent ses ordres. Arrivé à bord du vaisseau amiral, le sultan Mahmoud exprima son chagrin de ne pas y trouver les ambassadeurs des autres puissances, et S. M. leur expédia le prince de Samos, pour leur exprimer son désir de les voir à la prochaine revue des troupes russes que S. H. passerait. »

« Le 5 de ce mois, le général d'artillerie Muschir-Halil-Pacha est revenu d'Alexandrie à bord d'une frégate turque. Il eut aussitôt une audience du grand-seigneur et plusieurs conférences avec les ministres de la Porte. »

« Comme nous l'avons déjà annoncé, le prince royal de Bavière est arrivé ici le 8, sous le nom du comte de Werderfer, à bord du bateau à vapeur napolitain *Francesco I<sup>er</sup>*. »

« On remarque que le prince napolitain Butera, le chambellan autrichien le baron de Oreyz et le marquis de Strozzi, qui se sont joints à la suite de S. A. R. »

« Le prince compte passer ici deux semaines et s'en retourner par Smyrne à Naples. »

« La retraite des Egyptiens s'opère avec régularité. Le 5, Ibrahim est arrivé à Akschehr (à trente lieues de Kiutahia); le 11, son quartier-général devait être à Koniah (vingt-sept lieues d'Akschehr. »

HESSE-ÉLECTORALE, 29 juin. — Avant-hier la commission d'instruction nommée par le tribunal suprême d'appel pour examiner l'accusation portée contre le ministre Hassenpflug a commencé ses travaux, attendu que le ministre est de retour. »

« L'assemblée des états a renvoyé à la commission de législation la communication qui lui a été faite par le tribunal d'appel sur le commencement de la procédure. Comme le ministre accusé est le chef du tribunal qui doit le juger, on pense que la commission proposera sa suspension préalable. »

« On dit que le gouvernement accepterait la démission de Hassenpflug si les états voulaient retirer leur accusation, et cela parce que le gouvernement ne voudrait pas qu'un ministre fût condamné. »

(Mercure de Souabe.)

CARLSRUHE, 28 juin. — Le ministère avait déclaré sans détour qu'il serait forcé de dissoudre la seconde chambre des états dans le cas où elle persisterait à vouloir discuter en séance publique la question relative à la suppression de la liberté de la presse; cette chambre a décidé, à une majorité de 44 voix contre 15, que la discussion sur cette affaire serait secrète. Voilà la liberté dont jouissent nos assemblées!

L'importance commerciale de notre ville nous fait un devoir de publier comme un document utile l'ordonnance royale sur le nouveau tarif de douanes:

Louis-Philippe, roi des Français,  
A tous présens et à venir, salut:  
Vu le projet de loi relatif au tarif des douanes présenté aux chambres dans la dernière session, sur lequel il n'a pu être délibéré avant la clôture;  
Vu l'art. 34 de la loi du 17 décembre 1814;  
Sur le rapport de nos ministres secrétaires-d'état aux départemens du commerce et des finances,  
Le conseil supérieur de commerce entendu,  
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:  
Art. 1<sup>er</sup>. Nos ordonnances des 13 mai 1831 et 16 juin 1832 continueront à recevoir leur effet.  
1<sup>o</sup> Quant aux droits d'entrée des tapis, des nitrates de soude et de potasse; des bois de cèdre, d'acajou et d'ébène de toutes provenances; des bois de sapan et de nicaragua, peaux brutes sèches, pelletteries, quinquina et vanille importés en droiture, par navires français, des pays situés à l'ouest du cap Horn; des cotons en laine, rhubarbe et cacao, sauf pour ces deux derniers articles les modifications ci-après:

**Rhubarbe et cacao.**  
(Par 100 kil. après deux mois de la publication de la présente.)

<b>Rhubarbe.</b>	
Par navires français,	75
De l'Inde,	100
Des autres pays hors l'Europe,	150
Des entrepôts,	300
Par navires étrangers,	300

<b>Cacao. — (Fèves et pellicules.)</b>	
Par navires français,	40
Des colonies françaises,	55
Des pays situés à l'ouest du cap Horn,	67
Des autres pays hors d'Europe,	95
Des entrepôts,	107
Par navires étrangers,	107

2° Quant aux droits de sortie des vins et des machines et mécaniques;

3° Quant à la prime de sortie des draps, casimirs et autres tissus foulés, et au droit de tonnage dû par les navires français et anglais arrivant des ports du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne ou de ses possessions en Europe.

Art. 2. Les droits des autres marchandises ci-après seront aussi provisoirement modifiés, savoir:

<b>A l'importation.</b>	
Cotons non égrésés. — Pour le quart de leur poids, le droit fixé pour les cotons en laine: pour les trois autres quarts, le droit des graines de coton.	
Duvet d'eyder,	5 » par kil.
Soies grèges, y compris les douppions,	» 5
— moulignées,	» 10

**Salsepareille.** — Par 100 kilo, après deux mois de la publication de la présente.

(Par navires français.)	
Des pays hors d'Europe,	100 »
Des entrepôts,	125 »
Par navires étrangers,	130 »

**Résidu de cire.** — Par 100 kil., après deux mois de la publication de la présente.

(Produits de la Guyane française.)  
**Potasse.** — Les 2/3 du droit fixé pour les potasses étrangères.  
**Canelle.** — Même droit que la canelle commune de l'Inde.  
Huîtres fraîches (par mer et par navires français). — 1 f. 50 c. le mille en nombre.

Ivoire scié en morceaux du poids de plus d'un kil. — Comme les dents d'éléphant entières.

Nacre de perle en coquilles brutes, à bords noirs, dite bâtarde. — Moitié des droits fixés par la loi du 17 mai 1826 pour la nacre de perle dite franche ou argentée. L'importation ne pourra avoir lieu que par les ports de Marseille, Bordeaux, Nantes et le Havre.

Coquillages nacrés (haliotides, dites *oreilles de mer*). — Le dixième des droits fixés par la loi du 17 mai 1826 pour la nacre de perle dite *franche* ou *argentée*. L'importation ne pourra avoir lieu que par les ports de Marseille, Bordeaux, Nantes et le Havre.

Eaux minérales gazeuses en cruchons de grès commun, 1 f. par 100 kil., tant pour le contenu que pour le contenant.

**Vitrifications.** — Par kilogramme.  
En masses ou en tubes à tailler, 3 f. c.  
En grains percés pour broderies ou tricot, 2 »  
— pour chapelets ou colliers, 1 »  
Taillées en pierres à bijoux, 6 »

**Droits actuels.**  
Avirons et rames brutes. — Par mètre de longueur, 2 »  
Par navires français et par terre, 2 »

Par navires étrangers, 4 »  
Les ancres et câbles dragués de toute sorte, 1 f. par kil. — Cette disposition n'est applicable qu'aux ancres et câbles retirés du fond des ports et rades du royaume par des dragueurs français. Le dragage devra en être constaté d'une manière authentique par les agents de la marine.

Les ancres et câbles dragués dont la propriété aura été revendiquée dans le délai indiqué par l'ordonnance de la marine de 1681 (liv. IV, tit. IX, art 28) seront traités comme marchandises de sauvetage.

<b>Caoutchouc (gomme élastique).</b> — Par 100 kil.	
(Par navire français)	
Des pays hors d'Europe,	15 »
Des entrepôts,	20 »
Par navire étranger,	30 »

**Etain brut.** — Par 100 kil. (Par navire français)

De l'Inde,	5 »
D'ailleurs,	2 »
Par navires étrangers,	4 »

Cigares de la Havane et des Indes, importés à titre de provision de tabac de santé ou d'habitude, en vertu de la loi du 7 juin 1820, 90 fr., sans décime par fr., les 1,000 en nombre du poids de 2 kil. et demi au plus; lorsque le poids des 1,000 cigares dépassera cette limite, le droit sera perçu proportionnellement sur l'excédant.

Eau-de-vie. — Par hectol. d'alcool contenu dans l'eau-de-vie.	
Eau-de-vie de vin	50 »
Eau-de-vie de cerises,	200 »
Eau-de-vie de mélasse des colonies françaises,	20 »
Rotins en éclisses, le tiers en sus du droit sur les rotins entiers	Par 100 kil.

Cornes et sabots de bétail brut,	10 »
Sabots en bois non garnis de fourures, communs,	12 »
— Peints ou vernis,	25 »
Graines de ricin,	15 »

**A L'EXPORTATION.**

Bois de construction.	de pin et de sapin scié, ayant d'épaisseur....	plus de 80 millim. (le stère).	» 12	Les 100 mètres de long.
		34 à 80 millim.	» 50	
		moins de 34 millim.	» 15	
		autres que de pin et de sap. (le double des droits ci-dessus.)	» 25	

Ecorces à tan. — Les 100 kil., dans le cas où la sortie en est autorisée, conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1820.

De sapin, non moulues,	» 50
— moulues,	» 25
Autres, non moulues,	» 2
— moulues,	» 1

Charbon de bois et de chenevottes, par les bureaux de Mijoux et de Forens, 10 cent l'hectolitre.

Pierres et terres communes non spécialement tarifées.

Ocre, moellons et déchets,	» 1 par 100 kiog.
Chaux non calcinée et plâtre brut sans distinction de frontières,	» 15
Autres matériaux propres à la bâtisse, y compris la chaux calcinée,	» 5
Sable à verre et à faïence,	» 1

**Régime spécial pour l'exportation de Corse.**  
Bois de construction scié de huit centimètres d'épaisseur ou moins, 15 c. les 100 mètres de longueur.

Seconde écorce de chêne-liège, brute ou non moulue, 25 c. les 100 kilog.

Les feuilles sèches, triturées, recueillies en Corse, seront exemptes de tous droits à la sortie de l'île et à l'entrée en France, lorsque l'importation aura lieu par les ports désignés, et sous les formalités prescrites par l'art 10, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 21 avril 1818.

Eau-de-vie de toute sorte, 10 c. par hectolitre d'alcool pur.	
Soies grèges,	3 » par kilog.
— moulignées,	2 »
— teintes servant à la fabr. des étoffes,	6 »

Huîtres fraîches, 1 cent. le mille en nombre.

Gaudes, 1 fr. par 100 kilog.

3. Il ne sera plus payé pour les bâtimens au-dessous de 100 tonneaux, savoir à titre de droits de francisation, que 9 cent.; et à titre de droit de transfert, que 6 c. par tonneau. Les droits fixes établis par les art. 17 et 26 de la loi du 27 vendémiaire an II, continueront à s'appliquer à la francisation et au transfert des bâtimens de 100 tonneaux et au-dessus.

4. Les expéditions par cabotage d'un port du royaume à un autre, ne seront assujetties à l'acquit-à-caution que dans les cas ci-après:

1° Si les marchandises expédiées sont prohibées à la sortie, ou si elles appartiennent à la classe des céréales;

2° Si elles sont passibles à la sortie d'un droit de plus de 50 c. par 100 kilog., ou répondant à plus de un quart pour cent de la valeur, décime compris.

Il ne sera délivré qu'un simple passavant pour toutes autres marchandises, et la douane pourra aussi affranchir de l'acquit-à-caution les marchandises désignées par le précédent paragraphe, lorsque la somme des droits dont elles seraient passibles à la sortie ne s'élèvera pas à plus de 3 fr. par espèce et par expéditeur.

5. L'identité des marchandises expédiées par cabotage, soit avec acquit-à-caution, soit avec passavant, ne sera garantie par le plombage des douanes que dans les cas ci-après:

1° Si les marchandises sont prohibées à l'entrée ou à la sortie;

2° Si à l'entrée elles sont passibles d'un droit qui, avec le décime, s'élève à 20 fr. ou plus par 100 kilog., ou répondant au dixième de la valeur des marchandises.

Toutes autres marchandises restent affranchies du droit de plombage pour les cas ci-dessus, ainsi que pour les réexportations et mutations par mer.

6. Le port de Fécamp est mis au nombre de ceux désignés par la loi du 27 juillet 1822, pour l'admission des fers traités au charbon de bois et au marteau.

7. Nos ministres secrétaires-d'état aux départemens des finances et du commerce et des travaux-publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance. Donné au palais des Tuileries, le 29 juin 1833.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi:

Le ministre secrétaire-d'état au département du commerce et des travaux-publics.

A. THIERS.

Les propriétaires du bateau à vapeur de Chalon-sur-Saône à Seurre ont l'honneur de prévenir le public que les basses eaux ne leur permettant plus de continuer leur service sur le haut de la Saône, ils en ont entrepris un nouveau sur Mâcon; ce service qui sera régulier a commencé le 28 juin courant.

Tous les jours un bateau à vapeur partira de Chalon à 4 heures du matin, et repartira de Mâcon à midi. (1941 3)

## ANNONCES DIVERSES.

(1892 3) VENTE AUX ENCHÈRES, PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n. 11,

D'un beau domaine, situé à Sainte-Foy-les-Lyon, appelé La Douai, au territoire des Balmes, n. 112, en face du coteau d'Oullins, et d'une maison non agencée, avec vignes attenantes, situées aux Coutures au-dessous de La Douai.

Les immeubles dont s'agit seront adjugés définitivement le douze juillet mil huit cent trentetrois; ils seront mis aux enchères à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon.

Ces immeubles seront adjugés en deux lots, séparément, au plus offrant et dernier enchériseur sur chaque lot.

Le premier lot est composé du domaine de La Douai, et consiste en maison d'habitation bourgeoise, salle d'ombrage, jardin, fontaine d'eau vive, bassin avec jet d'eau, maison de granger, bâtimens d'exploitation, cuvier, caves, pressoirs et autres vases vinaires, clos attenants, en terre luzernière et vigne, de deux hectares quatrevingt-quatre ares (soit 22 bichérées environ.)

D'une vigne en face de la maison, de quarante-cinq ares vingt-cinq centiares (soit 3 bichérées et demie.)

D'un pré appelé La Bachasse, de trente-six ares (soit 3 bichérées environ.)

D'un pré brotteaux près la rivière d'Oullins, de vingt-sept ares quarante-sept centiares (soit deux bichérées et un huitième); et d'une saussaie près le Rhône, d'environ une bichérée et demie.

Toutes ces vignes produisent du vin de première qualité.

Le second lot se compose de la maison non agencée et d'une vigne attenante, de la contenance de quarante-trois ares dix centiares (soit 11 hommées.)

Ce lot peut être converti, à peu de frais, en une maison de campagne fort agréable.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Quantin, notaire, quai St-Antoine à Lyon, dépositaire des titres.

(1856 11) A vendre pour cause de changement. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

(1977) A remettre ensemble ou séparément. — Fonds de Café et de restaurant, à Dijon,

sur la place d'Armes, quartier le plus convenable pour ce genre d'établissement; tout le mobilier y est moderne.

S'adresser chez M. Benoist, avoué, rue Chaudronnerie, n. 3, à Dijon, qui est chargé de donner toutes espèces de renseignements.

(1979) On a perdu lundi 8 juillet, dans le trajet de Charbonnières à la Pyramide de Vaise, entre huit et neuf heures du matin, une clé dite à la Chambellan, en or mat. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la faire remettre rue de la Gerbe, n° 2, au magasin de drogueries. Il y aura une bonne récompense.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, et sur le bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnemens aux journaux et un cabinet littéraire, bains et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartemens.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 10)

## avis.

(1978) Il vient de s'établir une voiture publique à la Croix-Rousse, portant le n° 1, pour Caluire et autres pays circonvoisins. Elle partira à neuf heures du matin, et à quatre heures du soir, et dans la journée, à volonté.

## AVIS.

(1980) Nous croyons de notre devoir d'informer le public que M. CHAMBARD, pharmacien, quai d'Orléans, n. 31, qui s'est occupé avec tant de succès du traitement des maux de dents, vient de perfectionner sa teinture pour calmer les douleurs de dents, arrêter leur carie et entretenir la fraîcheur de la bouche. Le moyen curatif qu'il emploie pour guérir les dents sans les arracher, a été approuvé par la société de médecine de Paris.

(1964 3) La pharmacie de MACORS fils aîné, successeur de Paul MACORS père, est toujours établie rue St-Jean, n° 30, à Lyon. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie que l'on trouve le véritable sirop vermifuge, approuvé

par décret spécial, et le sirop pectoral de mou de veau fait par distillation. On fera connaître ultérieurement, par les journaux, lorsqu'un dépôt de ces sirops sera établi dans la pharmacie que vient d'élever le sieur Paul MACORS fils cadet, rue Puits-Gaillot, en face le Théâtre, à Lyon.

## PHÉNAKISTICOPE.

On n'avait point encore trouvé le moyen d'animer des figures sans le secours des découpures et de la mécanique. Le merveilleux passe-temps que MM. Alph. Giroux et Comp<sup>e</sup> viennent de mettre au jour, et pour lequel ils sont brevetés, en aura le mérite. C'est une récréation d'optique très-piquante et fort ingénieuse, qu'on trouvera dans leur salon de nouveautés, rue du Coq-St-Honoré, n° 7, à Paris. Ils expédient pour la province sur les demandes qui leur sont faites. (1976)

## Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si

effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 38) t

## DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1950 20)

## THÉÂTRES.

Spectacles du 10 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Secret du Ménage, comédie.—La Dame Blanche, opéra.

CÉLESTINS.

La Dame Voilée, drame. — 1<sup>re</sup> partie des Exercices de M. Vally. — Vive le Divorce, vaud. — 2<sup>o</sup> partie. — Zoé, vaud.

## FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON. — 8 juillet 1833.  
Cinq p. o/o au comp. j. du 22 mars . . . »  
fin courant . . . »  
Trois p. o/o au comp. j. du 22 juin . . . »  
fin courant . . . »



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOUTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.